

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Parking de la Baie
PA/2021/04/054

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;
VU le Code de la Route ;
VU l'organisation chaque dimanche matin d'un marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 20 avril 2021 de 06h00 à 14h00, le stationnement sera réglementés sur le parking de la Baie commune de La Forêt-Fouesnant.

Article 2 : le stationnement de tout véhicule, sur les 07 places matérialisées, en dehors de ceux des commerçants participant au marché sont interdits durant cette période.

Article 3 : l'accès des secours au parking de la Baie se fera par l'accès au niveau du rond-point à la jonction de la rue Charles de Gaulle, de la rue de la Baie, de la rue Neuve et de la rue de Pen Ar Ster.

Article 4 : durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire

A La Forêt Fouesnant, le 16 avril 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

